

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.07

Objet : ASSAINISSEMENT

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
Redevances pour assainissement collectif

L'an deux mille huit et le vingt-huit février,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Pierre
CHATAIN, Maire.

Date de convocation : 21 février 2008

Présents : Mrs CHATAIN, BARRAUD, GUILLET, GUIRONNET, ORIOL,
SEEMANN, CLO, DE MARTINI, CELARD.

Mmes NICOLLET, PRUNT, PONTET, SAUZAY.

Absents excusés : Mrs CROS, MOLLARD.

Secrétaire de séance : Mr GUIRONNET.

Pouvoir de Michel CROS à Bernard SEEMANN.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2008 les factures relatives à la redevance d'assainissement établies au titre de l'assainissement collectif devront comporter une seconde ligne intitulée « *redevance pour modernisation des réseaux de collecte* ». Ces redevances seront perçues dans toutes les communes quelle que soit leur population.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le montant de 0,13 € le m³ d'eau soumis à la redevance assainissement.

Au cours de cette séance, il propose d'actualiser les tarifs pour 2008.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'appliquer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte au tarif de 0,13 € H.T.le m³ à compter du 1^{er} janvier 2008 matérialisée par deux appels soit un acompte et un solde. Ces sommes seront reversées intégralement à l'Agence de l'Eau.

DECIDE de maintenir le montant des participations au raccordement du réseau d'assainissement comme suit sur la totalité de la commune :

- **3 050 € pour une maison individuelle à créer, payable sur deux années consécutives,**
- **1 525 € pour une maison existante, payable sur deux années consécutives,**
- **3 050 € pour un immeuble collectif majoré d'une somme additionnelle de 428 € par logement ou espace d'activité créé, payable en une seule fois à l'achèvement des travaux.**

DECIDE de reconduire la redevance assainissement à 0,95 € HT soit 1 €uro TTC le m³ pour 2008 matérialisée par deux appels soit un acompte et un solde.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :
Pierre CHATAIN